

Avis et communications
de la
Direction générale des douanes et droits indirects

Avis relatif à la suspension des mesures de politique commerciale concernant certains produits en provenance des États-Unis d'Amérique imposées par le règlement d'exécution (UE) 2020/1646 de la Commission à la suite du règlement d'un différend commercial relevant du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends de l'Organisation mondiale du commerce

[Règlement d'exécution \(UE\) 2021/1123 du 8 juillet 2021](#)

JO L243 du 9.7.2021

Par règlement d'exécution (UE) 2020/1646 de la Commission du 7 novembre 2020¹, l'Union européenne a suspendu l'application à l'égard du commerce des États-Unis, des concessions en matière de droits à l'importation accordées au titre du GATT de 1994 pour les produits énumérés aux annexes I et II dudit règlement et décidé l'instauration des droits de douane ad valorem additionnels de 15 % ou 25 % sur les importations dans l'Union sur ces mêmes produits originaires des États-Unis à compter du 10 novembre 2020.

En application des dispositions du considérant 9 du règlement (UE) 2020/1646, la Commission dispose de la possibilité de suspendre l'application des droits de douanes additionnels si les États-Unis suspendent leurs contre-mesures contre les importations originaires de l'Union européenne.

Le 11 mars 2021, par le règlement (UE) 2021/425 du 9 mars 2021² un premier accord a été conclu avec les États-Unis pour suspendre mutuellement toutes les mesures pendant une période de quatre mois, jusqu'au 11 juillet 2021.

L'attention des importateurs est appelée sur la publication du règlement d'exécution (UE) 2021/1123 du 8 juillet 2021 suspendant l'application du règlement (UE) 2020/1646 pour une période de cinq ans à compter du 11 juillet 2021.

Sans préjudice de toute nouvelle suspension ou modification, rétablissement anticipé compris, les droits prévus par le règlement d'exécution (UE) 2020/1646 recommencent à s'appliquer effectivement à compter du 11 juillet 2026 inclus.

1 [JO L 373 du 9.11.2020](#)

2 [JO L 84 du 9.3.2021](#)